

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2026-D01**

**CESSION DE MOBILIER DE LA SALLE DES FETES**

Le Maire de la commune de TREVOUX,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-25-05-DG-N°17 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant que les chaises de la salle des fêtes sont devenues excédentaires.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à leur cession afin d'optimiser la gestion du patrimoine communal.

**DECIDE**

• Article 1 : Il est procédé à la vente de 160 chaises, 1 charriot et 63 « écarteurs de chaises appartenant à la Commune issues de l'équipement de la salle des fêtes

Article 2 : La vente est réalisée au prix forfaitaire de 3 200€ le lot.

Article 3 : La cession est effectuée au profit de la Ville de Parcieux selon les modalités définies par les services municipaux.

Article 4 : Le produit de la vente sera encaissé sur le budget de la Ville au compte correspondant

Article 5 : la présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au :

Représentant de l'Etat dans le département de l'Ain

Trésorier public

Fait et arrêté en mairie de Trévoux, le 16 février 2026

Le Maire

Marc PÉCHOUX



Acte rendu exécutoire par :

Dépôt en préfecture le 4 mars 2026

Publication le 4 mars 2026